PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 29 août 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2022

2022-317

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Engagement - Poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable

3 Mention de félicitations - Remerciements à l'équipe d'organisateurs et d'animateurs du Camp de jour – Récipiendaire du Tremplin d'or

2022-318

Monsieur Croteau explique le prix que le camp de jour a obtenu durant l'été, soit le Tremplin d'or. Cette reconnaissance a été déterminé à la grandeur de la province. Cet été, ce prix fut décerné pour la thématique des saines habitudes en lien avec l'environnement. Il félicite tous les intervenants du camp de jour qui ont contribué à cette belle réussite.

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Montmagny a adhéré au programme Tremplin Santé dont la mission est de promouvoir les saines habitudes de vie dans les camps d'été (activités physiques, saine alimentation et diversité corporelle). À chaque année, Tremplin Santé organise le concours *Tremplin d'Or* où un prix de 1 000 $ est remis à six camps s'étant démarqués au Québec;

CONSIDÉRANT que le Camp de jour de Montmagny est à nouveau récipiendaire cette année, pour une cinquième fois, d'un des six prix de 1 000 $ du concours Tremplin d'Or 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent souligner le dynamisme des responsables du Camp de jour et de l'équipe d'animateurs ;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De transmettre les remerciements et les félicitations du Conseil municipal de la Ville de Montmagny aux responsables du Camp de jour et à l'équipe d'animateurs pour leur dynamisme et leur implication dans l'organisation d'un projet ayant permis à la Ville de Montmagny de décrocher l'un des six prix de 1 000 $ dans le cadre du concours Tremplin d'Or 2022 du programme Tremplin Santé.

De transmettre copie de la présente résolution à la coordonnatrice aux ressources humaines, ainsi qu'au coordonnateur des activités communautaires par intérim de la Ville de Montmagny.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

2022-319

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 août 2022

2022-320

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 août 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 11 août 2022

- - -

7 Dépôt de la liste datée du 25 août 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- - -

8 Dépôt du registre daté du 25 août 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- - -

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire - Du 19 au 25 septembre 2022

2022-321

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

10 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 1 – Demandes d'aide financières - Années 2022 et suivantes

Madame Brisebois apporte des précisions sur le transport collectif dans la Ville de Montmagny en lien avec les deux organismes locaux.

2022-322

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et le Programme d'aide au transport collectif (PADTC) comprends une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature par les deux parties (ministère et organisme) d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit désigner un signataire pour la signature de la convention d'aide financière au moment de sa réception;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution, et ce, pour l'année 2022 et les années suivantes.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Transbélimont inc. et au ministère des Transports du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 884 500 $ - Règlement numéro 1280

Le directeur général apporte des précisions quant au Règlement 1280 en lien avec des travaux municipaux sur différentes infrastructures de la Ville dont l'aréna et l'hôtel de ville.

2022-323

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 12 juillet 2022, le Règlement numéro 1280 décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 $ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 884 500 $, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1280.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-324

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 800 $, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny	Achat de 5 cartes - Cocktail prestige Desjardins	02-110-00-351	700 $ (avant taxes)
Fondation du Cégep de La Pocatière	11 bourses de 100 $ - Étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny	02-699-00-992	1 100 $

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2022-325

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer d'Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac pour la période du 1er janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

14 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-326

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer la greffière, responsable de l'accès aux documents à la Ville, l'assistante-greffière, le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny pour siéger sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes concernées.

15 Renouvellement de la convention d'exploitation avec l'Office régionale d'habitation de Montmagny (ORHM) et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) - Logements de l'avenue Côté

2022-327

CONSIDÉRANT que l'entente d'exploitation entre l'Office régionale d'habitation de Montmagny (ORHM), la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montmagny conclue en 1972 et modifiée en 1973 relativement aux logements sociaux situés sur l'avenue Côté a pris fin le 31 décembre 2020 en raison de la fin du versement de la subvention prévue à cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler cette entente;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le renouvellement de la convention d'exploitation avec ORHM et la SHQ en lien avec les logements sociaux situés sur l'avenue Côté.

De confirmer l'engagement de la Ville à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble des habitations concernées par la présente entente.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office régionale d'habitation de Montmagny, à la Société d'Habitation du Québec, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16 Autorisation d'utilisation du domaine public à la Chambre des commerces et industries de la MRC de Montmagny - Événement en santé durable au parc Saint-Nicolas le 10 septembre 2022

2022-328

CONSIDÉRANT l'événement sur la santé durable organisé par la Chambre de commerces et industries de la MRC de Montmagny (CCIM) les 9 et 10 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que la CCIM souhaite obtenir une autorisation du domaine public le 10 septembre au parc Saint-Nicolas afin d'y tenir un événement sportif, soit une distance de 5 km à parcourir à la marche ou à la course et un 20 km en vélo, et y installer des kiosques pour offrir des services et des conseils en nutrition, en massothérapie et en physiothérapie;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Chambre de commerces et industries de la MRC de Montmagny à utiliser un espace déterminé avec le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny au parc Saint-Nicolas afin d'y tenir un événement sportif, soit une distance de 5 km à parcourir à la marche ou à la course et un 20 km en vélo, et d'y installer des kiosques pour offrir des services et des conseils en nutrition, en massothérapie et en physiothérapie, et ce, le 10 septembre de 8 h 30 à 11 h 30.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise des lieux en bon état de propreté à la fin de l'événement.

De transmettre copie de la présente résolution à la Chambre des commerces et industries de la MRC de Montmagny et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de signature - Entente pour la réalisation d'une murale - 101, avenue Sainte-Julie

Madame Bernard invite la population à aller admirer l'œuvre qui a été créée sur le bâtiment du 101, Sainte-Julie.

2022-329

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, par la résolution 2022-301, l'artiste RiverJune à réaliser une murale ornithologique sur l'immeuble situé au 101, avenue Sainte-Julie;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec l'artiste RiverJune pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment municipal à vocation culturelle situé au centre-ville, soit le 101, avenue Sainte-Julie.

De transmettre copie de la présente résolution à l'artiste RiverJune, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Appui au projet de la Fondation Riopelle-Vachon - Musée-Atelier Riopelle à l'Isle-aux-Grues

2022-330

CONSIDÉRANT le projet de construction à l'Isle-aux-Grues d'un musée de la Fondation Riopelle-Vachon en hommage à l'artiste Jean-Paul Riopelle , soit le Musée-Atelier Riopelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a accueilli l'artiste en résidence à la Maison Sir-Étienne-Pascal Taché, qu'elle a tenu une exposition d'envergure Riopelle-Bourgault en 1991, qu'elle a récemment exposée ses œuvres à la Bibliothèque de Montmagny et que la Bibliothèque de Montmagny planifie des activités pendant les trois prochaines années pour souligner le 100e anniversaire de Riopelle;

CONSIDÉRANT que ce projet mettra en valeur les œuvres de l'artiste dans un environnement qu'il a habité pendant 15 ans, sera bénéfique à la conservation des mémoires de ce lieu et engendrera une visibilité culturelle et une retombée économique et touristique importante pour la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny appui la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le projet de la Fondation Riopelle-Vachon, lequel consiste à la construction d'un musée en hommage à l'artiste Jean-Paul Riopelle, soit le Musée-Atelier Riopelle, qui sera situé au 247, chemin du Roy sur l'Isle-aux-Grues.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Riopelle-Vachon et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19 Engagement au poste syndiqué cols bleus de préposé général aux travaux publics

2022-331

CONSIDÉRANT que l'affichage interne des postes a été fait conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de sélection pour combler les postes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Maxime B. Lavoie au poste de préposé général aux travaux publics, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, conditionnelle à ce que l'employé obtienne son permis de conduire classe 3 au plus tard le 14 octobre 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Maxime B. Lavoie ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Ouverture d'un poste de « Magasinier et aide mécanicien » au Service des travaux publics et des infrastructures

2022-332

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste au Service des travaux publics et infrastructures pour répondre à différents besoins d'entretien de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan de classification des emplois a été effectuée par le Comité d'évaluation des emplois pour les postes cols bleus;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne des modifications au Plan de classification des emplois comme tel et à l'organigramme administratif de la Ville en plus de nécessiter la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD);

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le Plan de classification des emplois faisant partie intégrante de la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Montmagny afin d'intégrer le poste de « Magasinier et aide mécanicien » à la classe 4.

De remplacer en conséquence le « tableau de classification des emplois » et le « tableau des résultats d'évaluation des emplois » faisant partie du Plan de classification des emplois de même que les grilles d'échelles salariales apparaissant à l'annexe D de la convention collective de travail des employés cols bleus.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées au premier paragraphe.

De donner effet à la présente modification en date de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

21 Autorisation au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile - Officier municipal autorisé à agir au nom de la Ville auprès de la Société d'assurance automobile du Québec

2022-333

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour représenter la Ville de Montmagny auprès de la Société d'assurance automobile du Québec et à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document relatif à la flotte des véhicules du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny. Cette autorisation est valide notamment, mais non limitativement, dans le cadre de l'immatriculation des véhicules, du programme d'entretien préventif et des transferts des véhicules.

De donner effet à la présente résolution jusqu'à sa modification, son remplacement ou son abrogation par une résolution du conseil municipal de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'assurance automobile du Québec, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

22 Acquisition d'une parcelle de terrain - Projet de réaménagement de l'intersection rue de la Station - Avenue Ste-Brigitte Sud

2022-334

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder au réaménagement de l'intersection de la rue de la Station et de l'avenue Sainte-Brigitte Sud afin de rendre la circulation des véhicules plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété du Chemin de fer National (CN);

CONSIDÉRANT que le CN accepte de vendre à la Ville la parcelle de terrain requise pour ce projet;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au Chemin de fer National et située à l'intersection de la rue de la Station et de l'avenue Sainte-Brigitte Sud, dont le plan de ce terrain figure en annexe de la présente résolution, pour la somme de 15 000 $ plus les taxes applicables, les frais d'analyse du terrain, les frais de notaire et les frais d'arpentage, et ce, conformément aux dispositions de la promesse d'achat. Cette acquisition est faite dans le but de procéder au réaménagement de cette intersection et de rendre la circulation des véhicules plus fonctionnelle.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse d'achat pour l'acquisition de cette parcelle de terrain, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Chemin de fer National, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de financement - Remplacement de la barrière d'accès au dépôt de neiges usées

2022-335

CONSIDÉRANT que la barrière d'accès au dépôt à neiges usées est à sa fin de vie utile et que la correction de ses défaillances engendre de plus en plus de frais à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un système de contrôle d'accès au dépôt à neiges permet une facturation plus précise puisqu'il permet de comptabiliser le passage des camions de transport et de détecter le nombre de mètres cubes de neige qui sont déposés;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remplacement de la barrière d'accès au dépôt de neiges usées pour la somme de 48 000 $, plus les taxes applicables, afin d'en assurer une meilleure gestion.

D'affecter la somme de 50 400 $ provenant du fonds de roulement au projet de remplacement de la barrière d'accès au dépôt de neiges usées (2022-910).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de financement - Location d'un système de réfrigération à l'aréna de Montmagny

2022-336

CONSIDÉRANT qu'une pièce essentielle au fonctionnement du système de réfrigération de la glace à l'aréna s'est brisée et que son remplacement s'est avéré impossible;

CONSIDÉRANT que la solution la plus optimale et la plus avantageuse pour éviter un bris de service est de procéder à la location d'un système de réfrigération jusqu'à l'achat d'un système neuf;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la location d'un système de réfrigération à l'aréna de Montmagny pour une durée de cinq mois, soit jusqu'au mois de décembre 2022, et ce, pour un montant de 88 000 $.

D'affecter la somme de 88 000 $ provenant de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) au poste budgétaire pour la location d'équipement de l'aréna (02-710-32-516).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Autorisation de financement - Rapiéçage manuel

2022-337

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'augmenter, pour une seconde fois pendant l'année 2022, le budget de pavage annuel pour l'année 2022 en affectant la somme de 6 000 $ provenant de l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) au poste budgétaire 02-320-00-625.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Reconduction de contrat - Entretien du dépôt à neiges usées - Année 2022-2023

2022-338

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2022-2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Grains SGO pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2022-2023, au prix de 0,345 $ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-291.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Grains SGO de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Reconduction de contrat - Location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (sans opérateur) - Lot B - Hiver 2022-2023

2022-339

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (Lot B) prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2022-2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Bossé et Frères inc. pour la location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (Lot B) pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2022-2023, au prix de 43 690,50 $, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-347.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Adjudication de contrat - Achat d'une niveleuse neuve

M. Jessy Croteau donne des explications sur ces achats nécessaires.

2022-340

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'une niveleuse neuve et/ou usagée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Brandt Tractor;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission s'est avérée conforme;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Brandt Tractor le contrat pour la fourniture d'une niveleuse neuve pour le prix de 471 955 $, plus les taxes applicables, cette soumission étant conforme au devis d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt pour cette acquisition par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Brandt Tractor, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Achat d'une niveleuse usagée

2022-341

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'une niveleuse usagée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Brandt Tractor;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la soumission s'est avérée conforme;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à l'entreprise Brandt Tractor le contrat pour la fourniture d'une niveleuse usagée pour le prix de 275 000 $, plus les taxes applicables, cette soumission étant conforme au devis d'appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De financer cet achat en affectant la somme de 288 750 $ provenant de l'excédent financé non affecté (59-110-01-000) au projet d'acquisition d'une niveleuse usagée (2022-909).

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Brandt Tractor, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

30 PIIA - 370, des Entrepreneurs

M. Marc Langlois fait une mention du départ du superviseur aux permis et aux inspections. Il le remercie et lui souhaite du succès dans ces nouvelles fonctions.

2022-342

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la qualité et la durabilité du revêtement extérieur;
- l'aménagement de la cour avant;
- l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la construction s'harmonisera avec le cadre bâti et projettera une image positive pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la partie administrative est mise en valeur sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'esthétique s'harmonise avec l'architecture du bâtiment et que le choix de l'agencement, l'orientation, les textures et les couleurs sont bien représentés;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une zone tampon végétalisée entre le stationnement et la rue;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 370, rue des Entrepreneurs visant à permettre la construction d'une usine tel que présenté à la demande de permis 2022-346.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 PIIA - 226, chemin des Poirier

2022-343

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur connexion des Poirier, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la qualité et la durabilité du matériau choisi;
- la localisation de l'enseigne sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'affiche est sobre, que le design et la couleur font en sorte que l'attention porte sur le message et non la structure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur connexion des Poirier, la demande concernant la propriété située au 226, chemin des Poirier visant à permettre une enseigne sur la façade du bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 PIIA - 168, rue Saint-Joseph

2022-344

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la qualité et la durabilité du matériau choisi;
- le respect des garde-corps au style architectural du bâtiment;
- la conservation de l'avant-toit et de l'escalier monumental;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 168, rue Saint-Joseph visant à permettre le remplacement des garde-corps et des piliers des galeries en cours avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 166, 11e Rue - Entrée charretière

2022-345

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement entre le terrain voisin et le stationnement ne peut être déplacé;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas à augmenter le nombre de cases de stationnements;

CONSIDÉRANT l'avis public pour la consultation et qu'aucune question n'a été posée;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 166, 11e Rue visant à permettre une entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Dérogation mineure - 256, rue Philippe-Béchard - Marge latérale remise

2022-346

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la localisation de la remise n'a jamais été visée par une plainte du voisinage;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 256, rue Philippe-Béchard visant à permettre une marge de recul latérale de la remise à 0,91 mètre de la limite ouest du terrain alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du règlement prévoit une marge de recul d'un mètre.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 Dérogation mineure - 435, montée de la Rivière-du-Sud - Revêtement extérieur

2022-347

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– la demande a un caractère mineur;
– l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
– les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
– la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
– la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
– la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à grande dimension sera utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment agricole sera éloigné de la route et peu visible;

CONSIDÉRANT l'avis public pour la consultation et qu'aucune question n'a été posée;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 431-435, montée de la Rivière-du-Sud visant à permettre un revêtement extérieur en polymère composé d'une membrane de polyéthylène alors que l'article 5.11 du règlement ne prévoit pas ce type de revêtement extérieur.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

36 Dérogation mineure - 140, route Trans-Montagne - Revêtement extérieur

2022-348

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

– la demande a un caractère mineur;
– l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
– les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
– la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
– la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
– la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment servira à entreposer des équipements et des outils;

CONSIDÉRANT que le choix de l'emplacement a été fait pour assurer la sécurité du bâtiment et des utilisateurs sur ce terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public pour la consultation et qu'aucune question n'a été posée;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 140, route Trans-Montagne visant à permettre un revêtement extérieur en polymère composé d'une membrane de polyéthylène alors que l'article 5.11 du règlement ne prévoit pas ce type de revêtement extérieur et à permettre l'implantation d'un bâtiment en cour avant alors que l'article 5.32.1.2 du règlement ne prévoit pas de bâtiment accessoire dans la cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 516 500 $ et un emprunt de 439 900 $ pour l'acquisition d'une niveleuse

2022-349

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense de 516 500 $ et un emprunt de 439 900 $ pour l'acquisition d'une niveleuse.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

38 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'y ajouter des dispositions relatives au vapotage

2022-350

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le Règlement RM 460-2 et ses amendements afin d'y ajouter des dispositions relatives au vapotage.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes.*

39 Adoption du Règlement numéro 1224-1 modifiant le Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec

2022-351

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1224-1 modifiant le Règlement 1224 établissant un programme de Rénovation Québec, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 juillet 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

40 Engagement - Poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable

2022-352

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable »;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Stéphane Morin au poste de préposé à l'entretien ménager à horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Stéphane ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

41 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- - -

M. Jessy Croteau invite la population à venir assister au baseball senior le 1er septembre prochain.

Il invite également les gens à venir assister au match de la ligue nord-américaine le vendredi 23 septembre à l'aréna (Rivière-du-Loup c. Saint-Georges).

Mme Gabrielle Brisebois invite la population à venir au Carrefour mondial de l'accordéon.

Mme Brisebois parle de la rentrée scolaire et souhaite une bonne rentrée aux parents, enseignant(e)s et enfants. Elle nous invite à être plus prudent au zone de travaux.

42 PÉRIODE DE QUESTIONS

- - -

M. François Milani

M. Milani parle de la crise du logement. Il demande si M. le maire connaît l'organisme Vivre en ville. Il y a une rencontre le 7 septembre prochain à Québec. Il s'informe si quelqu'un de la Ville va y aller.

M. le maire mentionne qu'il connaît la problématique du logement.

M. Milani demande également c'est quoi la vision de la Ville en lien avec le logement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

43 Levée de la séance

2022-353

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 29 août 2022, à 20h30.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022.

MAIRE

MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

SCÉAU

RÉVISION:

PROJET

PROJET DE VENTE
PARCELLE DE TERRAIN
RUE DE LA STATION

TITRE DU FEUILLET

PROPOSITION RÉVISÉE

Date:	2022-07-11
Échelle:	H.=1:1000
Relevé:	N/A
Conc.:	N/A
Dessin:	JÉRÔME RABY, tech.
Vérifié:	LOUIS LESTOURNEAU, ing.

No de projet:
N/A

Feuillet
01 / 01